

☑ Point clé 9

Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?

Objectif pédagogique

Prendre conscience
que les droits reconnus
aux personnes peuvent
varier d'un pays à l'autre



Bibliographie indicative :

- *Lettre au président du monde - Les droits de l'enfant*, É. Simard, Oskar Jeunesse, 2011
- *Tous les enfants ont les mêmes droits !*, T. Delahaye, D. Berstecher, Père Castor, 2012
- *La déclaration des droits des filles*, É. Brami, Talents Hauts, 2014

Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?

Fiche
thématique 9

Cette fiche, en présentant différents droits fondamentaux, a pour objectif de faire comprendre aux enfants et aux jeunes que les droits ne sont pas les mêmes dans tous les pays et qu'ils évoluent au fil du temps. Cette diversité souligne le caractère politique et social du droit.

Les **droits fondamentaux** sont des droits reconnus à tous les individus en leur qualité d'être humain : le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la dignité, etc.

Bien que les **droits de l'homme** soient universels, les **États** ne reconnaissent pas tous les mêmes droits aux personnes. La protection des droits est différente suivant le lieu de résidence des personnes. Ceci traduit le fait que le droit est le reflet de la société, qu'il dépend du contexte social et politique d'un pays.

La reconnaissance des droits par un **État** se traduit par la mise en place d'un ensemble de lois protectrices au

niveau national et par la **ratification** de **traités internationaux** de protection des droits de l'homme. L'acte de **ratification** par un **État** n'implique pas nécessairement que ce dernier en respectera les principes ([voir la fiche thématique n° 8 « Le droit international et le droit européen, c'est quoi? »](#)). Il peut exister un réel écart entre les engagements pris par un **État** et l'application qui en sera faite.

Cette fiche s'attache à présenter la reconnaissance et l'application de quelques droits dans certains États afin d'illustrer la diversité des situations dans les différents pays du monde.

1. Le droit de vote

Il permet aux **citoyen-ne-s** d'un **État** de participer à la vie politique et à la prise de décision dans le pays en choisissant la présidente ou le président de la République, les **député-e-s** qui proposent et votent les lois et les conseillers municipaux et conseillères municipales qui administrent les communes.

Dans certains pays, comme la Belgique, le vote est rendu obligatoire pour tout·e citoyen·ne belge âgé de 18 ans et inscrit sur le registre de la population de sa commune de résidence. S'abstenir est donc constitutif d'une infraction sanctionnée par une amende. Le vote est également obligatoire en Grèce, au Luxembourg, au Danemark, au Lichtenstein ainsi qu'en Australie. L'Italie a renoncé au vote obligatoire en 1993.

Le droit de vote découle de la citoyenneté. Pourtant, les femmes ont longtemps été exclues de la sphère politique, placées de fait dans une situation d'inégalité avec les hommes quant à leur participation à la vie civique.

Le droit de vote des femmes a été reconnu dans les États à différents moments, comme le montre la frise chronologique ci-contre.

Si les femmes disposent désormais du droit de vote dans l'ensemble des pays européens, le chemin a été long.

En Europe, il aura fallu environ un siècle pour que, sur l'ensemble du continent, les femmes aient, comme les hommes, le droit de voter.

Évolution de la reconnaissance du droit de vote des femmes dans quelques pays :

- 1902 : Australie
- 1906 : Finlande
- 1913 : Norvège
- 1918 : Allemagne, Grande-Bretagne, Pologne, Suède
- 1920 : Brésil
- 1944 : France
- 1946 : Italie
- 1949 : Chine
- 1952 : Grèce
- 1958 : Hongrie
- 1975 : Espagne
- 1978 : Équateur
- 1980 : Irak
- 2011 : Arabie saoudite

En France, pour avoir le droit de voter, il faut :

- avoir la nationalité française ;
- avoir plus de 18 ans (jusqu'en 1974, il fallait avoir 21 ans pour voter) ;
- être inscrit sur la liste électorale.

En Europe, l'âge de la majorité électorale est à 18 ans dans la plupart des États. Néanmoins, l'Autriche a reconnu, en 2007, le droit de vote aux jeunes âgés d'au moins 16 ans pour toutes les élections. L'Allemagne a également abaissé la majorité électorale à 16 ans dans certains Länder pour des élections locales et/ou régionales. Le droit de vote à 16 ans est également reconnu dans d'autres pays tels que le Brésil et l'Équateur.

LE VOTE DES ÉTRANGER·E·S NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

aux élections présidentielles, législatives ni municipales. En revanche, en vertu du traité de Maastricht de 1992, les **ressortissant·e·s de l'Union européenne** doivent pouvoir disposer, sur leur demande, du droit de vote en France pour les élections ne mettant pas en cause la souveraineté nationale, comme par exemple pour les élections municipales. Il en va de même en Allemagne, en Autriche, en Italie ou en Lettonie, etc. Dans d'autres États européens tels que la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique, le droit de voter aux élections locales est reconnu aux étranger·e·s non ressortissants de l'Union européenne qui résident continuellement depuis plusieurs années dans le pays (entre deux et cinq ans selon les pays).

En France, les **étranger·e·s non ressortissants de l'Union européenne** n'ont le droit de participer à aucun vote. Ainsi, des personnes qui habitent en France depuis plusieurs années, qui ont un travail, une famille, et qui paient des impôts mais qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas participer

Le droit de vote n'est pas automatiquement exercé dans tous les États. Dans certains États, les dirigeant·e·s arrivent au pouvoir par la force, contre la volonté du peuple et ne sont donc pas les « représentant·e·s du peuple ».

On appelle cette situation politique « une dictature ». Dans certains États où le droit de vote est reconnu aux personnes, il est possible de constater de nombreuses fraudes et de la corruption lors du déroulé des élections.

2. Le droit à l'éducation

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) reconnaît le droit à l'éducation pour les enfants en son article 28 : « *Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation. [...] Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous* ». Il s'agit d'un droit essentiel, qui permet à chacun·e de recevoir une instruction et de s'épanouir dans sa vie sociale. L'éducation est vitale pour le développement social, économique et culturel de chaque pays.

Il existe cependant un écart entre la consécration juridique du droit à l'éducation et sa mise en œuvre effective. Selon les données de l'Institut de statistique de l'Unesco, en 2014, le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui ne sont pas scolarisés est resté sensiblement le même au cours des cinq dernières années. Sur les 61 millions d'enfants non scolarisés, 34 millions, soit plus de la moitié, vivent en Afrique subsaharienne. Avec

11 millions, l'Asie du Sud enregistre le deuxième nombre le plus élevé d'enfants non scolarisés¹.

Exemples :

- *au Sud Soudan, 59 % des enfants relevant du primaire ne sont pas scolarisés en 2016² ;*
- *au Nigéria, 34 % des enfants relevant du primaire ne sont pas scolarisés en 2016².*

Les filles sont souvent moins scolarisées que les garçons. Cette situation inégalitaire reflète les stéréotypes de genre qui prévalent dans toutes les sociétés.

Exemple : en Asie du Sud, environ 5 millions de filles sont exclues de manière permanente de l'enseignement, contre 2 millions de garçons³.

1. <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002452/245238F.pdf> / p. 4

2. https://www.unicef.org/french/media/media_92700.html

3. <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002452/245238F.pdf> / p. 5

LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'interdiction du travail des enfants est reconnue dans la CIDE en son article 32. La convention internationale

donne aux **États** une obligation de protection des enfants contre toute exploitation ou travail qui pourrait nuire à leur santé, à leur éducation et leur développement physique, mental ou moral.

Malgré des interdictions légales, dans de nombreux États, les enfants continuent à travailler pour aider financièrement leur famille. En 2012, selon l'Organisation internationale du travail, les enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans étaient environ 168 millions, représentant presque 11% de tous les enfants dans ce groupe d'âge*.

* https://www.unicef.org/french/media/media_92700.html

3. Le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes (filles-garçons) est un droit fondamental consacré aux articles 3 du **Pacte international des droits civils et politiques**, et du **Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels**, entrés en vigueur en 1976 et **ratifiés** respectivement par 169 et 165 **États**, selon lesquels les droits proclamés dans leurs dispositions s'appliquent à toutes et à tous, sans distinction de sexe. De même, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par 189 **États**, invite ces derniers à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer la discrimination envers les femmes et à promouvoir l'égalité entre toutes et tous.

Au-delà d'une reconnaissance internationale, certains **États** ont adopté des textes juridiques visant à consacrer l'égalité entre les femmes et les hommes. Par exemple, en France, l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 (qui fait partie de notre **Constitution** actuelle) dispose que « *la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme* » et la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à mieux combattre les inégalités de genre dans les sphères professionnelle, publique et privée. En République Centrafricaine, la Constitution affirme en son article 5 que « *la loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines* ». En Finlande, la loi de 1986 sur l'égalité des chances prévoit des quotas de 40% pour les deux sexes dans différentes institutions.

En revanche, dans d'autres États, les textes juridiques ne reconnaissent pas les mêmes droits aux hommes et aux femmes, ces dernières se voyant ainsi privées de certains droits dont bénéficient les hommes. Selon le rapport 2016 « Les femmes, l'entreprise et le droit » de la Banque mondiale, l'article premier de la loi sur le statut de la personne en République arabe d'Égypte affirme qu'une femme mariée ne peut quitter son domicile que pour les raisons autorisées par la loi ou la coutume, ou bien avec la permission de son mari, sous peine de se voir privée du droit à un soutien financier⁴. De même, en France, avant la loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux, les femmes n'étaient pas autorisées à ouvrir un compte en banque sans l'accord de leur époux.

Si le droit à l'égalité est juridiquement consacré au niveau international et dans les lois de nombreux États, dans les faits, des inégalités importantes entre les femmes et les hommes persistent. Les situations inégalitaires sont notamment liées aux nombreux préjugés et stéréotypes de genre et aux situations économiques et sociales, plaçant de fait les femmes en situation de dépendance vis-à-vis des hommes. Les inégalités entre les femmes et les hommes ne se matérialisent pas uniquement dans les pays les moins industrialisés. On les retrouve à des degrés divers dans tous les pays du monde et elles s'accompagnent d'inégalités entre les femmes elles-mêmes selon leur situation sociale et économique.

4. <http://wbl.banquemonde.org/~media/WBG/WBL/Documents/Reports/2016/WBL2016-KeyFindings-French.pdf> / p. 8

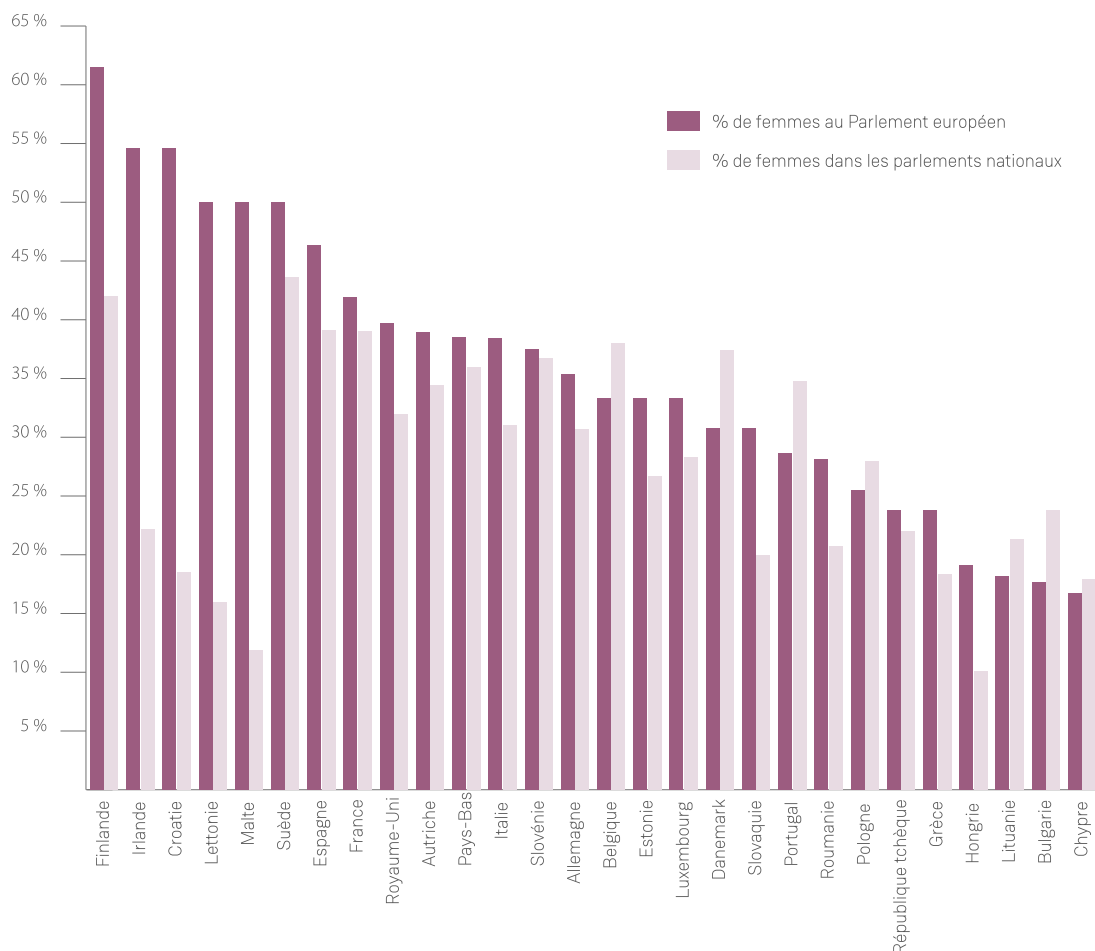
LES INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES EN FRANCE

Les inégalités entre les sexes débutent dès le début de la vie, lors de l'orientation scolaire et se traduisent dans la vie professionnelle, notamment au regard des salaires. Les orientations scolaires reflètent les stéréotypes de genre (*par exemple : les filles ne sont pas douées en mathématiques*), sans que l'école n'arrive aujourd'hui à corriger véritablement ces différences. Bien que les filles réussissent mieux à l'école, elles se dirigent moins souvent vers des filières sélectives et valorisées que les garçons. Ainsi, les filières scientifiques sont investies par les hommes alors que le secteur des services, moins rémunérateur, est davantage investi par les femmes.

Quelques exemples d'inégalités de fait entre les femmes et les hommes dans le monde :

- En 2021 France, le salaire mensuel moyen d'un homme est supérieur de 24,4% tous temps de travail confondus, de 15,5% à temps de travail égal et de 4,3% à temps de travail et métiers équivalents ;
- en 2022, les femmes représentent 37,3 % des membres de l'Assemblée nationale ;
- on compte en 2021 neuf femmes sur 152 chefs d'État élus et treize cheffes de gouvernement sur 193. Au total, 22 femmes sont à la tête de l'exécutif sur les 195 pays membres de l'Organisation des Nations unies (ONU).

La représentation des femmes au Parlement européen et dans les parlements nationaux par État membre :



Source : Les femmes au Parlement européen, Unité égalité et diversité, 8 mars 2018⁵

5. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/publications/2018/0001/P8_PUB\(2018\)0001_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/publications/2018/0001/P8_PUB(2018)0001_FR.pdf)

Selon le Rapport mondial 2016 sur la parité entre hommes et femmes du Forum économique mondial, les pays les plus avancés en matière d'égalité entre les femmes et

les hommes sont l'Islande, la Finlande, la Norvège, la Suède, le Rwanda, l'Irlande, les Philippines et la Slovénie. La France n'est qu'à la 17^e place de ce classement.

4. La liberté sexuelle

La liberté sexuelle fait partie du droit à la vie privée. Il s'agit plus précisément du droit pour toute personne de vivre la sexualité qu'elle veut, d'avoir les pratiques sexuelles qu'elle veut avec qui elle veut, une personne de même sexe ou de sexe différent. Son exercice doit se faire dans le respect de sa ou son partenaire et uniquement avec son consentement.

Cette liberté, qui recouvre de nombreux domaines, est loin d'être reconnue dans tous les États. Elle fait l'objet de limitations dans certains pays, ce qui est notamment illustré par la diversité des législations définissant les relations entre personnes de même sexe. Les relations homosexuelles sont parfois punies par la loi, avec une **sanction** pouvant aller jusqu'à la **peine de mort**.

Au Maroc, le Code pénal sanctionne les relations entre personnes de même sexe de peines allant de six mois à trois ans d'emprisonnement ainsi que d'une amende. En juin 2015, deux hommes ont été condamnés à quatre mois de prison ferme et à 500 dirhams (environ 40 euros) d'amende chacun pour s'être embrassés. Le Sud Soudan a érigé en infraction les relations homosexuelles, ces dernières pouvant être sanctionnées par une peine maximale de 10 ans de prison ainsi que d'une amende.

Dans douze pays, l'homosexualité est passible de la peine de mort⁶ (Afghanistan, Arabie saoudite, Brunei, Iran, Mauritanie, Qatar, Pakistan, Soudan, Yémen, Émirats arabes unis ainsi qu'une partie du Nigeria et de la Somalie).

Dans d'autres pays, les relations entre deux personnes de même sexe ne sont pas criminalisées. C'est notamment le cas de la France, qui n'a toutefois voté la « dépenalisation » de l'homosexualité qu'en 1982.

Dans de nombreux États ne criminalisant pas l'homosexualité, des lois ont été adoptées afin de mettre à égalité, en matière de mariage, les couples de même sexe avec les couples hétérosexuels. La frise chronologique ci-dessous présente les dates auxquelles différents États ont reconnu le mariage entre personnes de même sexe.

Évolution de la reconnaissance du droit au mariage des personnes de même sexe :

- 
- 2001 : Pays-Bas
 - 2003 : Belgique
 - 2005 : Espagne
 - 2006 : Afrique du Sud
 - 2009 : Norvège
 - 2010 : Argentine, Portugal
 - 2013 : France, Uruguay
 - 2014 : Finlande
 - 2015 : Irlande
 - 2016 : Colombie
 - 2017 : Allemagne et Malte
 - 2019 : Taïwan, Autriche, Équateur
 - 2020 : Costa Rica, Irlande du Nord

EXISTE-T-IL UNE MAJORITÉ SEXUELLE EN FRANCE ?

75 000 euros d'amende, même si le consentement a été donné. En revanche, les relations sexuelles entre une personne majeure et une personne mineure de plus de 15 ans ne sont pas punies par la loi, tant que le consentement a été donné.

En France, le terme de « majorité sexuelle » n'est pas légalement consacré. Pourtant, la loi effectue une distinction en fonction de l'âge de la personne mineure. Les relations sexuelles entre une personne majeure et une personne mineure de moins de 15 ans sont interdites et sanctionnées de cinq ans d'emprisonnement et de

6. <http://hrc-assets.s3-website-us-east-1.amazonaws.com//files/assets/resources/Criminalization-Map-042315.pdf>

5. Le droit à l'interruption volontaire de grossesse

Ce droit permet à une femme enceinte qui ne souhaite pas poursuivre sa grossesse de l'interrompre en ayant recours à l'avortement. Dans les pays où le recours à l'avortement est légal, comme en France, on parle « d'interruption volontaire de grossesse⁷ ». Il s'agit du corollaire du droit des femmes à disposer de leur corps et à maîtriser leur fécondité, en ayant recours à la contraception et à l'avortement.

Au niveau international, il n'existe pas de consensus sur l'existence d'un droit à l'avortement. Toutefois, des membres de l'ONU ont déclaré que ce droit pourrait découler du droit à la santé, reconnu dans les **traités internationaux**. Dans un rapport publié en octobre 2011, le **rapporteur spécial** des Nations Unies sur le droit à la santé a déclaré que « l'adoption ou le maintien des lois pénales relatives à l'IVG peuvent constituer des manquements aux obligations qu'ont les États de respecter, de protéger et de garantir le droit à la santé⁸ ».

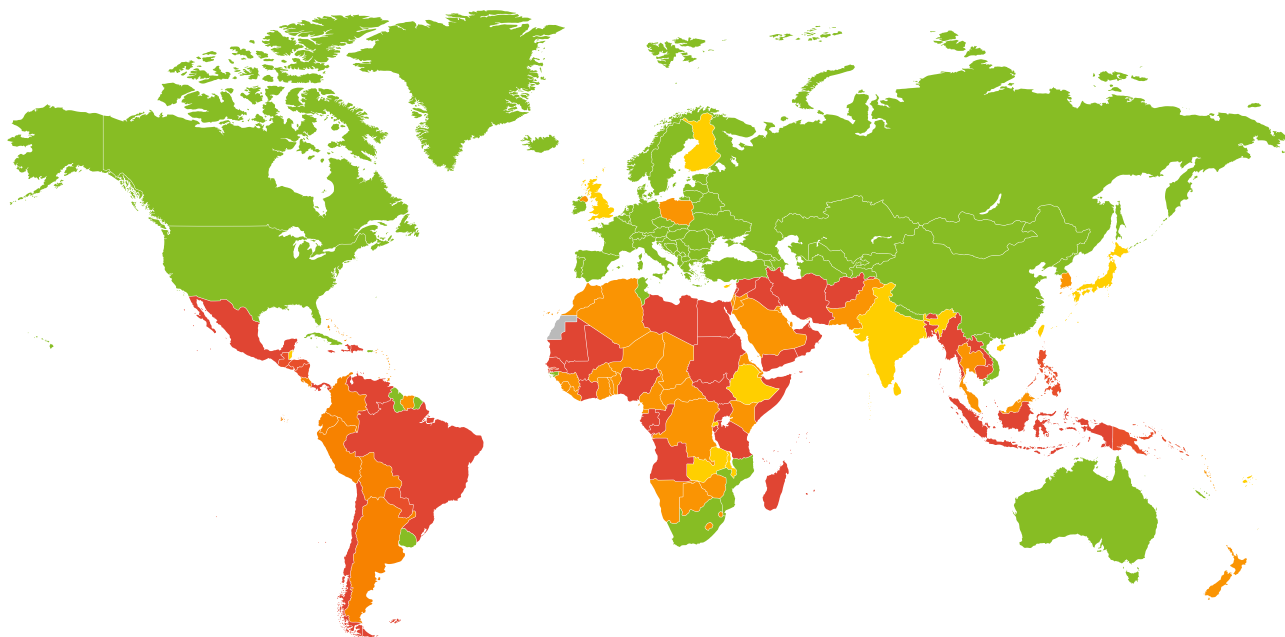
Le droit à l'avortement n'est pas reconnu ou peut faire l'objet de fortes restrictions dans certains pays dans lesquels recourir à l'avortement peut être considéré comme un crime punissable d'une peine de prison.

Exemples :

- en France, l'avortement n'est devenu légal qu'avec la loi du 17 janvier 1975, après de longs débats ;
- à Malte, l'avortement est interdit dans toutes circonstances. En cas d'infraction, la peine encourue va de 18 mois à trois ans de prison ;
- aux États-Unis, l'avortement avait été autorisé par la Cour suprême en 1975. Un retour en arrière majeur pour la protection de ce droit a eu lieu en juin 2022. La Cour suprême des États Unis a changé sa position adoptée en 1975 pour désormais donner la possibilité aux états fédérés d'autoriser l'avortement sur leur territoire.

Statut légal de l'avortement en 2019 (Source : Center for Reproductive Rights)

- Pour sauver la vie de la femme / totalement interdit
- Pour préserver la santé
- Raisons socioéconomiques
- Légal sur demande
- Pas de données



7. Juridiquement, en France, on parle de « la liberté à l'interruption volontaire de grossesse » (voir décision n° 74-54 DC du 15 janvier 1975).

8. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/66/254&

6. La liberté d'expression

La liberté d'expression est le droit pour toute personne de pouvoir exprimer librement ses opinions et ses idées, par tous les moyens qu'elle juge nécessaires. Ce droit est notamment reconnu par l'article 10 de la **Convention européenne des droits de l'homme**, et en France à l'article 11 de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** du 26 août 1789.

La notion de « liberté d'expression » comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans que les **autorités publiques** ne puissent intervenir.

Cette liberté n'est cependant pas absolue. Elle peut faire l'objet de restrictions qui sont prévues par la loi, celles-ci étant nécessaires dans une société démocratique afin que chaque personne puisse exercer pleinement ses libertés. Il est notamment interdit de tenir des discours haineux, violents ou diffamatoires à l'encontre d'autres individus, de tels discours étant punis par la loi.

Ainsi, l'exercice de la liberté d'expression nécessite un équilibre entre ce qu'il est possible de dire et ce qui n'est pas autorisé.

En France, lorsque cet équilibre est rompu, les **juges** le rétablissent à travers les décisions rendues. Cet équilibre s'illustre notamment dans les médias. Si les journalistes ont le droit de s'exprimer librement, de critiquer et d'informer les personnes, ils n'ont en revanche pas le droit de porter atteinte à la dignité des personnes, de révéler des informations privées, etc.

Exemple : un journaliste n'a pas le droit de publier une image d'une personne qui remettrait en cause son droit à la dignité.

Aux États-Unis, la conception de la liberté d'expression, qui repose sur le 1^{er} amendement de la **Constitution**, est plus large que celle que nous avons en France. Cet amendement ne contient aucune disposition permettant de limiter l'exercice de cette liberté. Des propos qui seraient condamnés en France ne le seraient pas forcément aux États-Unis.

Dans certains pays, la liberté d'expression ne peut cependant s'exercer pleinement compte tenu du fait que les autorités du pays souhaitent avoir le contrôle sur les informations diffusées au public à travers les médias. Critiquer ouvertement le gouvernement, montrer son désaccord avec la politique mise en place sont des actes qui peuvent conduire à des amendes ou de l'emprisonnement. Les autorités peuvent censurer des films, des livres ou même des spectacles et des pièces de théâtre qui ne refléteraient pas les idées qu'elles souhaitent promouvoir. L'application de la **censure** passe par la surveillance, l'examen et le contrôle de tout ce qui pourrait être diffusé au public, ce qui limite donc la liberté d'expression.

Exemples :

- *en Arabie saoudite, le 24 mars 2016, un journaliste a été condamné à cinq ans de prison, une interdiction de quitter le territoire du pays pendant huit ans ainsi qu'une amende de 50 000 riyals saoudiens en raison de la publication de tweets. Il a été reconnu coupable d'insulte et de provocation de l'opinion publique ;*
- *selon Reporters sans Frontières (RSF), deux journalistes italiens ont été arrêtés lors d'un reportage au Congo-Brazzaville le 15 mars 2017. Ils enquêtaient sur une vaste affaire de corruption impliquant des proches du président de la République. Les services de la police les ont arrêtés puis détenus arbitrairement pendant trois jours sans moyens de communication. Les journalistes ont été relâchés le 20 mars 2017 en échange de la confiscation de leur matériel électronique et l'effacement des données⁹.*

L'ONG Reporters sans Frontières (RSF) tient un classement des pays en matière de liberté de la presse. En 2020, la Finlande se situait en tête du classement, ce dernier étant clôturé par la Corée du Nord et l'Érythrée¹⁰, la France occupant la 34^e place.

9. <https://rsf.org/fr/actualites/deux-journalistes-italiens-arretes-pointe-noire>

10. <https://rsf.org/fr/donnees-classement>

Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème : « Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ? »





Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs et de leur permettre de construire avec vous leur compréhension de la diversité des droits reconnus aux personnes en fonction de la société et du pays dans lesquels elles se trouvent.



Pour les 6-11 ans



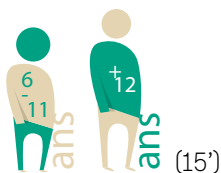
Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none"> Prendre conscience que les droits reconnus aux personnes peuvent varier d'un pays à l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre conscience que les droits reconnus aux personnes peuvent varier d'un pays à l'autre
	<ul style="list-style-type: none"> Un tableau Des feuilles 	<ul style="list-style-type: none"> Un tableau Des feuilles Des plots
	Documents à imprimer ou à projeter : <ul style="list-style-type: none"> la grille de mots mêlés 	Documents à imprimer ou à projeter : <ul style="list-style-type: none"> le quizz
	<ul style="list-style-type: none"> Débat - discussion Jeu Mises en situation Grille de mots mêlés Création d'affiches 	<ul style="list-style-type: none"> Débat - discussion Jeu Quizz Mises en situation

 Objectifs
  Matériel
  Préparation
  Types d'animation

Pour commencer l'intervention...

Pour lancer la discussion avec les enfants et les jeunes, vous pouvez partir de l'interrogation «les droits sont-ils les mêmes partout?». Il s'agit ici de leur faire comprendre que les droits sont différents parce qu'ils renvoient au contexte politique et social qui diffère d'un pays à un autre.



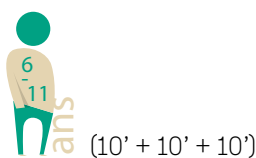
Vous pouvez interroger les jeunes sur les raisons pour lesquelles, selon eux, les droits peuvent varier d'un pays à un autre et lister leurs réponses.

Vous pouvez expliquer que...

Le droit de vote permet aux citoyen-ne-s d'un État de choisir leurs représentant-e-s. Les modalités du vote ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Parfois, l'arrivée au pouvoir des responsables politiques ne résulte pas du vote.

Exemples :

- en Belgique, un électeur ou une électrice qui ne se rend pas aux urnes risque des sanctions;
- en France, les femmes n'ont pas toujours eu le droit de vote parce qu'elles n'étaient pas considérées comme des citoyennes. Ce droit ne leur a été reconnu qu'en 1944 à la suite de leur mobilisation lors de la Seconde Guerre mondiale;
- aux États Unis, les Afro-Américains n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1965 avec la loi appelée le « Voting Rights Act ».



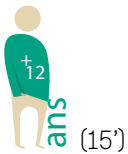
Pour montrer aux enfants le déroulé d'un vote et son importance, vous pouvez leur proposer de voter sur un sujet qui les concerne (une règle de classe par exemple : on trie les déchets, à la fin de la journée on range son casier, etc.) avec trois bulletins possibles : pour / contre / abstention. Ils déposent leur bulletin dans une urne. Pour le dépouillement, vous pouvez désigner deux enfants qui énonceront les résultats du vote. Vous précisez si la règle est adoptée ou non à la suite du vote.

Vous pouvez poser aux enfants la question suivante : « Qui peut voter en France ? ».

Réponse :

- les personnes de plus de 18 ans. Rappelez que dans certains pays, comme en Autriche ou au Brésil, on vote dès l'âge de 16 ans ;
- les personnes qui ont la nationalité française. Expliquez que dans d'autres pays (comme en Belgique), les étrangers qui habitent dans le pays depuis plusieurs années (entre deux et cinq ans selon le pays) ont le droit de voter pour certaines élections ;
- les personnes qui sont inscrites sur les listes électorales.

Vous pouvez également leur demander pourquoi il est important de voter. Que font les personnes qui sont élues ? Que se passe-t-il si nous ne choisissons pas nos représentant-e-s ?



Vous pouvez organiser un débat « mouvant » sur le droit de vote. Matérialisez au sol trois espaces avec des plots : d'accord / rivière du doute / pas d'accord.

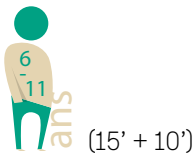
Voici des exemples de phrases :

- en France, il faudrait mettre en place le vote obligatoire tel qu'il a été mis en œuvre en Belgique, en Australie et au Danemark;

- en France, les étranger·e·s qui ne sont pas Européens n'ont pas le droit de voter. Dans d'autres pays, ils ont le droit de voter aux élections locales, comme en Suède;
- en France, on vote à partir de 18 ans. Dans d'autres pays tels qu'en Autriche et au Brésil, on vote dès 16 ans. Il faudrait abaisser la majorité électorale en France.

À chaque phrase, les jeunes se déplacent dans l'une des trois zones pour exprimer leur accord, doute ou désaccord. Faites-les réagir et échanger des arguments.

Le droit à l'éducation est reconnu par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Les États signataires de la convention doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir ce droit aux enfants. Pourtant, de nombreux enfants ne sont pas scolarisés dans le monde.



Vous pouvez présenter la mise en situation suivante : *Halil habite dans un petit village. Tous les matins pour se rendre à l'école, il se lève à 5h30 et se prépare rapidement. Il part de bonne heure avec sa grande sœur. Il leur faut deux heures pour rejoindre l'école. Une fois arrivé, Halil retrouve ses camarades. La cloche sonne, il entre en classe. Dans sa classe, il y a 50 enfants et seulement un professeur.*

Voici quelques exemples de questions pour faire réagir les enfants :

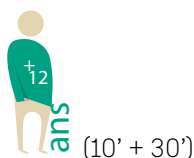
- Combien de temps mettez-vous pour venir à l'école le matin ?
- Par quel moyen de transport vous rendez-vous à l'école ?
- Venez-vous seuls ou accompagnés ?

Vous pouvez aussi demander quels sont les avantages d'être dans une classe avec peu d'enfants.

Il est également possible d'inviter les enfants à retrouver les mots suivants dans la grille de mots mêlés :

CIDE
ECOLE
CARTABLE
LIVRE
CAHIER
APPRENDRE
EDUCATION
CLASSE
PROFESSEUR
DROIT
COMPRENDRE
COMPTER
ECRIRE
INSTRUCTION
CAMARADE
EPANOUIR
STYLO
LIRE
EGALITE

J Q N M L G P W H P X O K C Ç E E
Ç M S D M X E C R I R E X T Ç N L
C P P Y O N S Ç Z C O M P T E R U
Z G R E D M I G V G L M C S G O B
Z U O P S T Y L O R A Ç X Y C F I
Z M F A Ç C O M P R E N D R E M S
R H E N I N S T R U C T I O N D U
E L S O M J O D A P P R E N D R E
G I S U Ç E J L C A H I E R J O Y
A R E I Z F U M Ç U M N C C L I I
L E U R B P K G P W Y P L I D T O
I X R S Q E M K Ç P S A A Y R E Q
T U I E C A M A R A D E S I E S Y
E T Ç H C E C V Y E F Y S C I D E
T U C Z H R N S E C O L E W G U Z
P K F H F G X V C A R T A B L E J
H G O U G Y S Ç Q X N Z R Ç F W G
V N K E L I V R E D U C A T I O N



Vous pouvez séparer les jeunes en groupes de cinq et leur demander de réfléchir aux questions suivantes :

1. À quoi sert l'éducation pour un enfant ?

Réponse : en vertu de l'article 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'éducation de l'enfant a pour objet de « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités ; (...) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie (...) ».

2. De quel âge à quel âge l'instruction est-elle obligatoire en France ?

Réponse : en France, l'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans (Abaissement à 3 ans à la rentrée 2019).

3. Quelles sont les principales limites de l'accès à l'éducation ?

Réponse : le manque d'écoles, le trajet pour s'y rendre, le manque de professeur-e-s, l'instabilité du pays, etc.

Vous pouvez également organiser un débat « mouvant » sur l'accès à l'éducation dans le monde. Matérialisez trois zones au sol avec des plots : d'accord / rivière du doute / pas d'accord. Vous pouvez énoncer les mises en situation suivantes :

- *Amala est une jeune fille de 12 ans. Ses parents ont besoin d'elle pour gagner de l'argent afin de nourrir sa famille. Elle va donc chaque soir après l'école chez une famille qui lui confie ses enfants pour la nuit. Cette situation n'est pas adaptée pour une enfant, cela pourrait nuire à sa scolarité.*
- *Capucine voudrait aller à l'école comme les autres enfants, mais ses parents ne veulent pas. Pour eux, une fille doit rester à la maison.*
- *Alberto marche pendant une heure pour aller à l'école le matin. Ses parents envisagent d'arrêter de l'envoyer à l'école pour qu'il travaille avec eux à l'épicerie.*

Après avoir lu la première affirmation, demandez aux jeunes de se placer dans l'une des trois zones matérialisées au sol. Invitez-les à expliquer pourquoi elles et ils se sont déplacés et quelles solutions pourraient être envisagées. Laissez-les échanger leurs points de vue. À l'issue du débat, vous pouvez enchaîner sur la seconde affirmation et suivre la même méthodologie.

Le droit à l'interruption volontaire de grossesse n'est pas un droit reconnu dans tous les pays.



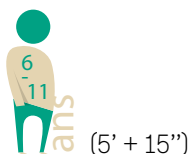
Il n'est pas nécessaire d'aborder cette notion avec les enfants.



Exemples :

- en France, l'avortement est devenu légal en 1975 après de longs débats au Parlement. La loi qui l'autorise porte le nom de la femme politique qui a convaincu le pays de rendre l'avortement légal : Simone Veil;
- au Nicaragua, l'avortement est interdit dans toutes les circonstances.

Les textes juridiques reconnaissent l'égalité entre les femmes et les hommes. Pourtant, des inégalités subsistent entre les femmes et les hommes.



Vous pouvez présenter aux enfants les mises en situation suivantes :

Situation 1 :

En Finlande, l'instruction est obligatoire de 6 à 17 ans. Elena a 8 ans. Le matin, elle se lève pour aller à l'école comme son frère jumeau, Bilel.

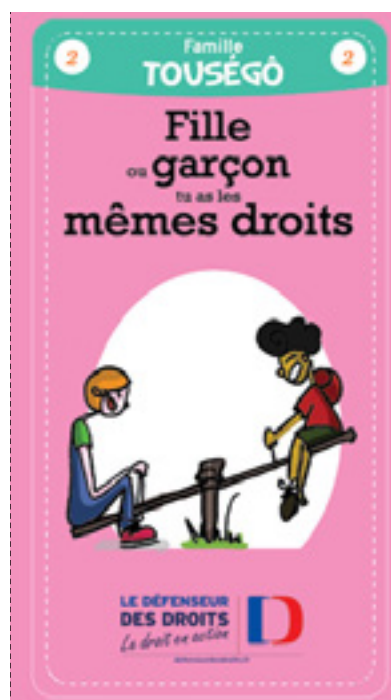
Situation 2 :

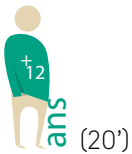
En Iran, les femmes n'ont pas le droit de faire du vélo.

Situation 3 :

En France, les filles jouent au football.

Vous pouvez ensuite leur demander ce que signifie « l'égalité entre les filles et les garçons ». Existe-t-il une justification pour laquelle les filles et les garçons ne pourraient pas être traités de la même manière ?





(20*)

Vous pouvez proposer aux jeunes de répondre au quizz suivant :

1. En France, les femmes peuvent ouvrir un compte bancaire et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari depuis :

- A. 1945
- B. 1955
- C. 1965

2. Depuis quand les femmes ont-elles le droit de vote en France ?

- A. 1920
- B. 1938
- C. 1944

3. Quel est le pays qui compte le plus de femmes siégeant au Parlement ?

- A. la Finlande
- B. la France
- C. le Rwanda

4. Quelle est la part des femmes au Sénat en France ?

- A. 45 %
- B. 22 %
- C. 35 %

5. Quel est le pays le plus avancé en matière d'égalité femmes-hommes ?

- A. la France
- B. le Rwanda
- C. l'Islande

6. Quel pays a reconnu le droit de vote des femmes en 1902 ?

- A. l'Australie
- B. la Finlande
- C. les États-Unis

Réponses et explications :

- 1. C :** la loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux autorise les femmes à ouvrir un compte en banque sans l'accord de leur époux ainsi qu'à exercer une activité professionnelle séparée.
- 2. C :** l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France reconnaît en son article 17 que « *les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* ».
- 3. C :** une étude de l'Union interparlementaire basée sur des informations fournies par les parlements nationaux jusqu'au 1^{er} janvier 2017 donnait les chiffres suivants : au Rwanda, les femmes représentent 61,3% des membres du Parlement, en Finlande, les femmes représentent 42% des parlementaires et en France, seulement 25,8% des parlementaires sont des femmes¹.
- 4. B :** depuis les dernières élections sénatoriales, en 2014, les femmes représentent seulement 22% des membres du Sénat².
- 5. C :** selon le Rapport mondial 2016 sur la parité entre hommes et femmes du Forum économique mondial, les pays les plus avancés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont l'Islande, la Finlande, la Norvège, la Suède, le Rwanda, l'Irlande, les Philippines et la Slovénie. La France n'est qu'à la 17^e place de ce classement³.
- 6. A :** l'Australie a reconnu le droit de vote des femmes en 1902 alors que la Finlande et les États-Unis ont respectivement consacré le droit de vote des femmes en 1906 et en 1920.

1. <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.ht>

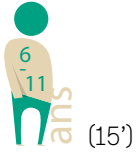
2. Chiffres clés : vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, ministère de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes, 2016

3. http://www3.weforum.org/docs/GGGR16/WEF_Global_Gender_Gap_Report_2016.pdf

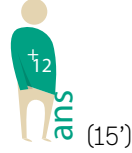
La liberté sexuelle implique la liberté pour toute personne de vivre la sexualité qu'elle veut avec qui elle veut, une personne de même sexe ou de sexe différent.

Exemples :

- en France, la loi autorisant le mariage entre les personnes de même sexe a été votée en 2013 ;
- dans certains pays, l'homosexualité est une infraction pénalement punie, parfois par la peine de mort.

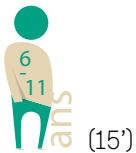


Vous pouvez faire réfléchir les enfants sur les insultes homophobes qu'ils utilisent parfois alors qu'ils n'ont pas nécessairement conscience de leur portée.



Vous pouvez répartir les enfants en plusieurs groupes afin qu'ils réfléchissent à la notion de liberté sexuelle et au respect dû à toute personne quelle que soit sa sexualité.

La liberté d'expression est le droit pour toute personne de pouvoir exprimer librement ses opinions et ses idées par tous les moyens qu'elle juge nécessaires. Cette liberté n'est cependant pas absolue : il est interdit de tenir des discours haineux, violents ou diffamatoires. Dans certains pays, la liberté d'expression ne peut cependant s'exercer pleinement compte tenu du fait que les autorités du pays souhaitent avoir le contrôle sur les informations diffusées au public à travers les médias.



Vous pouvez proposer aux enfants de réaliser une affiche de promotion de la liberté d'expression dans un pays du monde qui comporte un slogan, un dessin ainsi que « liberté d'expression » inscrit dans la langue du pays.



Vous pouvez proposer aux jeunes la mise en situation suivante : *Alix est militant pour les droits de l'homme dans un pays où la liberté d'expression est limitée. Il s'est indigné des derniers agissements du gouvernement, notamment le contrôle de tous les médias de communication. Afin de dénoncer les abus, Alix tient un blog où il rédige des articles. Un jour, Alix est arrêté par les forces de police.*

Faites réagir les jeunes à cette mise en situation :

- Pourquoi le jeune homme a-t-il été arrêté ?
- Quelles peuvent être les raisons avancées par les forces de police pour justifier son arrestation ?
- Quelles sont les conséquences des restrictions de la liberté d'expression ?

Cartooning for Peace : les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?

Thématiques : Droits dans le monde, droits de l'enfant

Points clés : 9

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant-e-s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ? ».

Lien pour consulter : https://educadroit.fr/sites/default/files/Livret_9_2020.pdf

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

Les 10 meilleurs dessins animés pour les droits de l'enfant

Thématiques : Droits de l'enfant, droit international public, les droits dans le monde

Points clés : 6, 8, 9

Format : Vidéo

Publics : Élèves du primaire

Description : « Des dessins animés pour les droits des enfants » est une initiative de communication par l'image de l'Unicef destinée à informer le public du monde entier au sujet des droits des enfants. Chaque dessin animé illustre un droit décrit dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, comme par exemple « Échapper au travail imposé aux enfants », « Liberté d'expression », « L'éducation » ou encore « Une protection contre la négligence ».

Lien pour consulter : http://www.unicef.org/french/videoaudio/video_top_cartoons.html

Date :

Auteur : Unicef

Portraits / Autoportraits

Thématiques : Droits de l'enfant, les droits dans le monde

Points clés : 6, 9

Format : Exposition

Publics : Élèves du secondaire

Description : Il s'agit d'une exposition autour du thème du portrait et de l'autoportrait pour aborder la question des droits de l'enfant dans le monde.

Lien pour consulter : <http://www.solidarite-laique.org/app/uploads/2015/08/dpedagogique2014.pdf>

Date : 2014

Auteur : Solidarité laïque

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique educadroit.fr.

Quizz « Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ? »



6/11 ans

1. En France, pour voter, il faut avoir au moins 18 ans.

- A. Vrai
- B. Faux

2. Tous les enfants du monde vont à l'école.

- A. Vrai
- B. Faux

3. Le droit à l'éducation est reconnu par...

- A. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)
- B. Le traité des enfants
- C. Il n'est pas reconnu

4. Penser que les garçons ne pleurent pas, c'est un stéréotype.

- A. Vrai
- B. Faux

5. En France, les filles ont les mêmes droits que les garçons.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. A — 2. B — 3. A — 4. A — 5. A



12 ans et plus

1. Quelle affirmation est fausse ?

- A. Pour voter aux élections présidentielles, il faut avoir la nationalité française
- B. Aller voter est obligatoire en France
- C. Pour voter, il faut avoir plus de 18 ans

2. En France, les filles ont les mêmes droits que les garçons.

- A. Vrai
- B. Faux

3. Quel pays a reconnu le droit de vote des femmes en 1902 ?

- A. L'Australie
- B. La Pologne
- C. Les États-Unis

4. La censure limite la liberté d'expression.

- A. Vrai
- B. Faux

5. En France, les enfants sont soumis à l'obligation d'instruction jusqu'à l'âge de...

- A. 14 ans
- B. 16 ans
- C. 18 ans

Réponses : 1. B — 2. A — 3. A — 4. A — 5. B